

# LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

HUITIÈME ANNÉE N° 790 DU 11 AVRIL 2013

1801/2013 : 212<sup>e</sup> ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

## LA CITATION DE LA SEMAINE

«Les passionnés soulèvent le monde, et les sceptiques le laissent retomber».

## ALBERT GUINON

**2013 : ANNÉE  
LÉONARD SÉNÉCAL**

**7 AVRIL 2013 :  
210<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE  
DE LA MORT  
DE TOUSSAINT  
LOUVERTURE**

**IL FAUT  
NETTOYER  
LA GUADELOUPE**



# AFFAIRES NATIONALES

## POLITIQUE

### NETTOYER LA GUADELOUPE

**L'un des objectifs des nationalistes est de nettoyer la Guadeloupe qui vit dans la corruption ce qui décourage les citoyens et leur fait appréhender l'avenir .Il n'y a pas pire situation pour un peuple que de craindre l'avenir dans un monde qui vit en permanence dans l'incertitude . La situation de notre pays est très grave . Prise illégale d'intérêt, conflit d'intérêt, manipulation des marchés publics, placement des enfants à des postes de direction administrative , enfants qui remplacent aux postes politiques leurs parents, pullulent dans la sphère politique sans que cela ne gêne personne. L'ordre colonial ou décentralisation pour reprendre le terme des conservateurs engendre ce type de situation . Quelques exemples permettrons de mieux comprendre la profondeur du mal soutenu malheureusement par un électorat que le plus souvent on achète . LUREL est ministre et conseiller régional , son poste de président étant tenu par un membre de sa majorité : bien sur conflit d'intérêt. La présidente de la région est aussi présidente d'une société d'économie mixte contrôlée par la région : certainement nombreux cas de prise illégale d'intérêt . Le président du conseil général est aussi sénateur et peut être autre chose . On pourrait multiplier à l'infini ces exemples qui illustrent l'absence de toute morale dans la classe politique officielle . La conséquence est bien entendu des rémunérations importantes . Il faut que tous les élus de la Guadeloupe publient leurs revenus directs et indirects et notamment tout ce qui vient de la politique . Les surprises seraient grandes après ce grand déballage . Il est donc du devoir des nationalistes de dénoncer ces faits d'une rare gravité .**

## **ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ**

### **LUREL, LE SOUS MINISTRE FRANÇAIS DES COLONIES CONTINUE DE SE MOQUER DE NOUS**

Nous le disons souvent : les conservateurs socialistes qui sont actuellement au pouvoir passent leur temps pour duper les guadeloupéens . Développer ntre pays n'est pas leur priorité . Le dernier exemple de ce comportement vient de nous être donné par LUREL le sous ministre français des colonies. Écoutons le : « Dans les territoires ultramarins, le taux de chômage atteint près de 25 % de la population active et touche dans certain cas jusqu'à 50% des jeunes de - de 25 ans ». « La lutte pour l'emploi revêt pour le gouvernement une acuité toute particulière » poursuit le Ministre des colonies .Aussi, Patrick LEBRETON , un conservateur socialiste devra évaluer l'impact des dispositifs de la politique de l'emploi déjà mis en place par le gouvernement en vue d'en renforcer l'efficacité.On peut citer, par exemple, les emplois d'avenir ou encore les contrats de génération.« Des recommandations sont ensuite attendues sur l'accès au marché du travail dans le secteur privé, marchand et non marchand, des salariés les moins qualifiés et des cadres au sein des territoires dont ils sont originaires ».Par ailleurs, la mission a également pour objectif d'identifier : les pistes d'amélioration de l'accès des ultramarins à la fonction publique, et notamment à l'emploi local , ainsi que les pistes permettant la prise en compte de la mobilité et du déroulement de carrière des fonctionnaires en poste dans les territoires ultramarins. Ses conclusions donneront lieu à un rapport qui sera remis au premier ministre au mois de septembre prochain. On croit rêver après avoir lu cette déclaration . A l'exception des conservateurs libéraux ou socialiste , tout le monde sait que les mesures des autorités coloniales ne vont pas faire diminuer le chômage et augmenter le nombre de salariés . Le passé est là pour le démontrer . L'emploi et le chômage sont en Guadeloupe la conséquence d'un modèle de développement colonial . Les économies de supermarché fondées sur la création d'emplois publics surpayés engendrent une forte propension à importer et un haut taux de chômage. De grâce , LUREL , cessez de mentir .

### **LA REFONDATION DE L'ÉCOLE SE PRÉPARE À SA PREMIÈRE RENTRÉE DES CLASSES**

Pour ceux qui ne suivraient pas au jour le jour l'actualité de la Refondation de l'école, les 17 pages de la circulaire de rentrée 2013, publiée au Bulletin officiel du 11 avril, se lisent comme une leçon de rattrapage. Presque un mois après le vote en première lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi de Refondation de l'école, le ministère de l'éducation nationale a publié,

au Bulletin officiel du 11 avril, la circulaire de rentrée 2013 fixant ses priorités pour la prochaine année scolaire. Elle liste, "après des années de réduction des emplois", les 6.770 postes (équivalents temps plein, ETP) d'enseignants créés pour la prochaine rentrée (60.000, pour rappel, sur la durée du quinquennat) dans les écoles et les établissements scolaires publics. D'autres dispositifs, pour leur grande majorité déjà connus, concernent plus directement les collectivités.

**Partenariat avec les collectivités locales** – La circulaire rappelle que si "l'éducation revêt bien d'abord un caractère national, (...) les collectivités territoriales, qui financent 25% de sa dépense, jouent aussi un rôle déterminant dans le bon fonctionnement du système éducatif". Elle rappelle également que le projet de loi Refondation de l'école prévoit que les contrats d'objectifs des établissements pourraient devenir tripartites, "en associant la collectivité de rattachement si celle-ci le souhaite". "Ainsi, chacun pourrait préciser ses engagements pour améliorer la réussite des élèves d'un établissement et l'action menée gagnerait en cohérence, au service d'une École plus performante dans ses missions et plus ouverte sur ses territoires", explique-t-elle.

**Contournement de la carte scolaire** – Pas une fois les mots "carte scolaire" n'apparaissent dans la circulaire. On comprend toutefois bien que le ministère entend mettre le oia dans les stratégies de contournement quand on lit : "afin d'introduire dès à présent plus d'équité dans l'affectation des élèves, les Dasen (directeurs académiques des services de l'éducation nationale) ne traiteront plus prioritairement les demandes de dérogation formulées sur la base du motif 'parcours scolaire particulier', qui servent trop souvent à éviter l'établissement de secteur". La circulaire entend bien rompre avec le dispositif qui, "depuis 2008" permettait que des dérogations soient demandées à "la règle de l'affectation au collège ou au lycée correspondant à la zone de desserte". Désormais, les Dasen devront examiner en priorité les demandes des élèves "en situation de handicap et nécessitant une prise en charge médicale importante", et celles émanant de boursiers au mérite ou de boursiers sociaux. Les demandes liées à des rapprochements de fratrie ou de proximité de l'établissement seront désormais examinées elles aussi avant celles relatives aux fameux "parcours scolaires particuliers". La circulaire précise que "ces dérogations font actuellement l'objet d'une réflexion globale, afin de garantir la mixité sociale des établissements, en particulier ceux les plus exposés aux phénomènes d'évitement".

**Internats d'excellence** – Pas un mot non plus sur les "internats d'excellence" si ce n'est pour réaffirmer que "tous les internats, dans leur diversité, doivent proposer l'excellence scolaire et éducative aux élèves

accueillis". Ils doivent en plus être "accessibles prioritairement aux élèves relevant de l'éducation prioritaire et de zones urbaines sensibles (ZUS)".

**Internats relais** - Des internats relais destinés à des élèves relevant de l'obligation scolaire, dont le comportement (absentéisme persistant, exclusions par mesure disciplinaire, etc.) signale un risque de décrochage seront créés avec la "vocation à se substituer aux établissements de réinsertion scolaire (ERS)".

**Décrochage scolaire** - La lutte contre le décrochage scolaire requiert, selon les termes de la circulaire, "la mobilisation de toute la communauté éducative, en lien avec les collectivités locales et les représentants du monde professionnel". L'objectif pour la prochaine année scolaire est d'aider 20.000 jeunes décrocheurs "à s'inscrire dans un parcours de réussite". Le ministère compte pour cela sur "le partenariat noué avec l'Agence du service civique" mais aussi sur la constitution d'un réseau "Formation qualification emploi" (FOQUALE) qui devra "fédérer l'offre de solutions de l'éducation nationale". Par ailleurs, dès la prochaine rentrée scolaire, un référent "décrochage scolaire" sera désigné dans chaque établissement public local d'enseignement connaissant un fort taux d'absentéisme. Il sera chargé, sous l'autorité du chef d'établissement, de la coordination des actions de prévention du décrochage, des relations avec les parents des élèves concernés et, le cas échéant, de l'aide au retour des décrocheurs dans les établissements.

**Éducation prioritaire** - La circulaire confirme que la politique d'éducation prioritaire "fera l'objet d'une évaluation nationale" et annonce que des assises de l'éducation prioritaire seront réunies à l'automne 2013. Pour la rentrée 2013, la circulaire est pleine de bonnes intentions : "les établissements les plus en difficulté devront continuer à être soutenus par des moyens importants. L'affectation de personnels expérimentés et motivés est un objectif prioritaire. La mise en place de modalités de travail individuelles et collectives et d'organisations pédagogiques adaptées aux besoins des élèves devra être encouragée, notamment pour faciliter l'articulation entre l'école et le collège, puis l'ouverture sur le lycée". Elle précise que "les équipes d'inspecteurs et des correspondants académiques éducation prioritaire (Eclair et RRS) seront mobilisés pour favoriser le soutien et l'accompagnement des équipes de terrain".

**Scolarisation avant l'âge de 3 ans** - il est rappelé qu'elle sera "développée en priorité" dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne, comme dans les départements et régions d'outre-mer (voir notre article ci-contre sur la circulaire publiée au BO du 15 janvier). 3.000

emplois y seraient consacrés durant la mandature.

**"Plus de maîtres que de classes" à l'école primaire** – il est rappelé que le dispositif sera mené dès la rentrée 2013, "dans les secteurs les plus fragiles", pour "accompagner des organisations pédagogiques innovantes" (cf. la circulaire publiée également au BO du 15 janvier)

**Enseignants Rased** – il est précisé que leur action "ne se confond pas" avec celle du dispositif "plus de maîtres que de classes", mais "pourra développer des complémentarités". Le ministère tente de rassurer les enseignants Rased (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) qui, à la prochaine rentrée, "retrouveront toute leur place auprès des équipes pédagogiques des écoles", sans cacher que "leur rôle sera amené à évoluer" à l'issue d'une concertation engagée sur "l'aide aux élèves en difficulté".

**Assistants de prévention et de sécurité** – La circulaire invite "les équipes d'établissement, renforcées pour certaines par la mise en place des assistants de prévention et de sécurité, à se mobiliser autour de certains axes de travail en particulier : la gestion de situations de crise, la prévention du harcèlement et des violences sexistes entre élèves, l'action sur le climat scolaire".

**Rythmes scolaires** – Il est rappelé que le projet éducatif territorial (PEDT) est "l'outil de collaboration locale qui peut rassembler l'ensemble des acteurs et permettre ainsi d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui" (voir nos articles du 10 janvier et du 21 mars sur la circulaire finalement publiée au BO du 21 mars 2013). Il est rappelé que la nouvelle organisation du temps scolaire à l'école primaire prévoit d'instaurer une semaine scolaire organisée sur neuf demi-journées (voir notre article du 7 février sur la circulaire parue au BO du même jour). Temps périscolaires à ne pas confondre avec les activités pédagogiques complémentaires (APC) qui seront organisées dans toutes les écoles et qui se substitueront à l'aide personnalisée. "Dans les écoles qui n'ont pas choisi la semaine de quatre jours et demi à la rentrée prochaine, on veillera à regrouper les APC sur des plages horaires suffisamment longues pour assurer leur efficacité pédagogique, sans amputer le temps de pause méridienne", précise la circulaire.

**Parcours d'éducation artistique** – La circulaire annonce qu'une autre circulaire à venir précisera le contenu et les modalités d'organisation de ce parcours qui sera, quoi qu'il en soit, mise en place pour chaque élève, tout au long de la scolarité, de l'école primaire au lycée.

Parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel – Là encore une circulaire en précisera le contenu, l'objectif étant de permettre aux élèves d'élaborer progressivement, sur l'ensemble de leur scolarité, "un projet personnel, fondé sur une connaissance du monde économique et professionnel, ainsi que des voies de formation et des métiers".

**L'École dans l'ère du numérique** – Il est rappelé l'instauration d'un "service public du numérique éducatif" visant à "créer les conditions d'une action globale, concrète et durable en faveur du développement des usages par les élèves". "Partenaires du service public du numérique éducatif, les collectivités devront être pleinement associées à la définition et à la mise en œuvre académique de la stratégie numérique", rappelle la circulaire, précisant que "à cet effet, une instance de dialogue réunira dans chaque académie les acteurs départementaux et régionaux en charge du numérique".

**Scolarisation des élèves handicapés** - Les projets personnalisés de scolarisation (PPS), proposés par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), seront déclinés au plan pédagogique au sein des écoles et des établissements scolaires. "Un dialogue raisonné entre les MDPH et les départements, à partir d'indicateurs partagés, permettra d'améliorer l'équité territoriale en matière d'accompagnement", souligne la circulaire, précisant que 350 emplois d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) supplémentaires seront créés à cet effet à la rentrée de septembre 2013. Par ailleurs, les projets des classes pour l'inclusion scolaire (Clis) et des unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) feront partie intégrante du projet de l'école ou de l'établissement qui les accueille. "Plus largement, chaque projet d'école ou d'établissement devra consacrer un volet à l'inclusion des élèves en situation de handicap", exige le ministère. Enfin, dans le cadre du 3e plan autisme, "des unités d'enseignement seront progressivement déployées au sein de certaines écoles maternelles, afin de favoriser un accompagnement éducatif et comportemental précoce, en partenariat avec les établissements et services médico-sociaux" et "trente de ces unités d'enseignement pilotes seront installées pour la rentrée 2014".

**Santé** - Cinquante emplois d'assistants sociaux seront créés à la rentrée 2013 et "les missions des personnels de santé (médecins et infirmiers), et des assistants sociaux vont faire l'objet d'une actualisation concertée pour garantir un meilleur suivi social et de santé des élèves en cohérence avec les politiques de santé publique et de prévention mises en place au plan national".

**Enfants allophones et enfants du voyage** - Les enfants allophones nouvellement arrivés et les enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs "devront aussi pouvoir être progressivement intégrés en classe ordinaire", souligne la circulaire.

**Cantine scolaire** - La circulaire rappelle que "l'accès à la restauration scolaire, quand celle-ci existe, est un droit" et qu'il "ne peut être établi aucune discrimination selon les situations familiales, géographiques ou de revenus".

**Espaces Parents** - Pour "renforcer le lien entre l'École et les familles" et favoriser la co-éducation notamment, la circulaire demande que des "espaces parents", qu'elle définit comme des "lieux dédiés aux rencontres individuelles et collectives" soient "progressivement" mis à leur disposition "dans les locaux scolaires, en lien avec les collectivités territoriales".

**Alors que les guadeloupéens n'ont pas participé à l'élaboration de ces mesures , nous serons pourtant obligés de les appliquer . C'est grave .**

**PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION**



**AFFAIRES MONDIALES**

**SOCIÉTÉ MONDIALE**

**BAN APPELLE À UNE ACTION MONDIALE POUR SAUVER LES OCÉANS**

Le Secrétaire général Ban Ki-moon a appelé jeudi les dirigeants du monde à entreprendre des actions afin de protéger les mers et les océans, prévenant que la pollution, la surexploitation des ressources halieutiques, les changements climatiques et l'acidification menaçaient les fondations mêmes de toute forme de vie. « Nous devons lancer une action réelle en temps opportun, aux niveaux national, régional et global, afin d'améliorer la santé des océans et de recouvrer et maintenir les ressources marines », a-t-il déclaré dans un message lu par la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Irina Bokova, lors de la Conférence intitulée « La haute mer, avenir de l'humanité ». « Il est temps de prendre des mesures plus fortes,



plus concrètes et de déployer des efforts mieux concertés pour protéger nos océans », a-t-il insisté, soulignant que les océans se réchauffent et que leur acidification met en péril la faune et la flore marines, tandis que la montée du niveau des mers pourrait redessiner la carte du monde aux dépens de centaines de millions de personnes, la plupart vulnérables. Le patron de l'ONU a souligné le rôle vital des océans « pour la santé de notre planète, pour la vie et pour l'économie mondiale ». Dans son message, M. Ban évoque sa rencontre, l'an dernier, avec l'équipage de Tara lors d'une escale à New York dans le cadre de leur expédition maritime autour du monde destinée à sensibiliser l'opinion publique aux défis qui se posent aux océans. « Tara et d'autres organisations de la société civile ont un rôle déterminant pour alerter le monde quant à l'importance des problèmes auxquels les océans sont confrontés », a-t-il conclu. « Si nous travaillons ensemble – système des Nations Unies, gouvernements, secteur privé, acteurs de la société civile, et individus – nous pouvons trouver des moyens durables de protéger notre planète et nos précieux océans».

## **AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBE**

### **VENEZUELA : FIN DE LA CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE**

La campagne éclair pour la succession du président Hugo Chavez au Venezuela a pris fin jeudi 11 avril, avec des rassemblements massifs. Investi par Hugo Chavez avant sa mort le 5 mars des suites d'un cancer, M. Maduro, l'ex-chef de la diplomatie devenu président par intérim, a réuni une marée humaine de plusieurs dizaines de milliers de personnes sur la plus grande avenue de Caracas, où, le drapeau national en guise de cape, il s'est frayé un chemin perché sur une camionnette. Crédité d'une avance avoisinant les 10 points selon les sondages, Maduro, ancien chauffeur de bus et syndicaliste de 50 ans à la large carrure, se pose en héritier du défunt chef de file de la gauche latino-américaine et de ses 14 années au pouvoir. Il assure aussi être la 'seule garantie' du maintien des 'missions', les programmes sociaux financés par la rente pétrolière, quasiment la seule ressource de ce pays doté des plus grandes réserves de brut au monde et où la pauvreté touche encore près de 30% de quelque 29 millions d'habitants. 'Je suis le fils de Chavez, je suis un homme du peuple, je suis prêt pour la présidence', a tonné M. Maduro, lors de sa première réunion de la journée, dans l'Etat de Zulia. En face de lui, Capriles, 40 ans, gouverneur de l'état de Miranda, battu par Hugo Chavez à la présidentielle d'octobre dernier (55 % contre 44 %), Maduro a régulièrement dénoncé les 'complots de la bourgeoisie' alliée à l'impérialisme américain'.

## **HAÏTI : UN DEUXIEME MINISTRE DÉMISSIONNE**

Deux jours après la démission de Marie-Carmelle Jean-Marie, la Ministre de l'Économie et des finances, le Gouvernement Martelly-Lamothe perd un second, Ministre femme avec la démission ce jeudi de Régine Godefroy, la Ministre de la Communication installée dans sa fonction le 24 janvier 2013. Dans sa lettre adressée au Premier Ministre, Laurent Lamothe, Régine Godefroy explique que « Dans un environnement de conflit d'ingérence continu et néfaste pour l'institution, j'ai combattu l'adversité interne et externe pour définir une vision claire, fixer des objectifs précis et redresser l'administration dans le seul but de créer une cohésion et une harmonie dans la diffusion de l'action gouvernementale [...] compte tenu du chevauchement évident des actions et de l'adversité à créer cette cohésion dans la promotion de l'action gouvernementale, je suis dans l'incapacité d'exercer mon devoir avec rigueur, honneur et intégrité ».

### **Lettre de démission de Régine Godefroy à Monsieur le Premier Ministre :**

« Mon parcours dans le secteur a été pour moi l'opportunité de servir mon pays et mettre au service de l'Etat haïtien, les capacités professionnelles que j'ai accumulées au prix fort durant plusieurs années dans le secteur privé, et la maîtrise du terrain, que j'ai acquis après de longues années de travail en Haïti. Ayant eue l'opportunité de gérer une institution [NdHL : OPH) reçue dans un état de délabrement total et remis sur pied dans son intégralité en peu de temps, a été accompli dans un esprit d'abnégation de soi, faisant montre de sacrifices personnels et professionnels ardu.

Ce même sentiment d'appartenance à la cause haïtienne, à mon patriotisme aigüe et à mon désir ardent de participer au redressement institutionnel, au changement de l'image gouvernementale et au plein succès de l'équipe, m'a poussé à accepter le poste de Ministre de la Communication. Avec l'héritage d'une institution jeune dans sa constitution mais ancienne dans ses tumultes, ses controverses et sa quête d'identité, j'ai su pendant les trois derniers mois assainir les finances d'une institution quasiment sans budget, pillée du minimum de ressources mises à disposition, une multiplicité d'employés sans fonction et sans qualification, qui d'eux-mêmes ont tentés de dénaturer la mission du Ministère. Dans un environnement de conflit d'ingérence continu et néfaste pour l'institution, j'ai combattu l'adversité interne et externe pour définir une vision claire, fixer des objectifs précis et redresser l'administration dans le seul but de créer une cohésion et une harmonie dans la diffusion de l'action gouvernementale. Sans aucune intention d'empiéter sur les appropriations

et intérêts des autres, j'ai mené une lutte sans relâche pour montrer le bien fondé de mes démarches, la nécessité de cesser les duplicatas et la capacité du Ministère à accomplir pleinement une mission dont l'impact se ferait ressentir bien au-delà de mon temps de service.

Avec la satisfaction de constater, qu'à partir du plaidoyer exercé auprès de mes collègues pour donner au Ministère de la Communication l'opportunité d'exercer pleinement sa mission, un nouveau souffle de dynamisme communicationnel s'est installé et l'engouement de tous pour communiquer est palpable, j'estime malgré tout avoir accompli une humble mission, dans le court temps qui m'a été alloué. Mais, compte tenu du chevauchement évident des actions et de l'adversité à créer cette cohésion dans la promotion de l'action gouvernementale, je suis dans l'incapacité d'exercer mon devoir avec rigueur, honneur et intégrité, je me trouve donc dans l'obligation de vous soumettre ma démission, effectif immédiatement. Ayant toujours été au service de mon peuple et de mon pays, je vous renouvelle ma collaboration continue et profite de l'occasion pour vous présenter Monsieur le Premier Ministre mes salutations patriotiques ».

## **IRAN**

### **LE SÉISME N' A PAS AFFECTÉ LA CENTRALE NUCLÉAIRE**

Le directeur exécutif de la centrale nucléaire iranienne de Bushehr, Mamoud Jafari, a déclaré mercredi que la structure de la centrale de Bushehr était suffisamment solide pour résister à des séismes d'une magnitude de 8 sur l'échelle de Richter, d'après l'agence officielle IRNA. S'adressant aux journalistes dans la province de Bushehr, dans le sud du pays, il a fait savoir que le séisme qui a secoué la région mardi n'avait eu "aucun impact sur la centrale nucléaire". Il a déclaré que la centrale poursuivait le cours normal de ses activités et que tout se passait comme prévu. Mardi, un législateur iranien a annoncé qu'un séisme d'une magnitude de 6,1 avait secoué la province de Bushehr sans affecter les activités de la centrale. Cette dernière est située à environ 80 km de l'épicentre, et d'après nos dernières informations, elle n'a pas été affectée par le tremblement de terre, d'après les propos de Abdolkarim Jamiri, député de la province au parlement iranien, repris par la chaîne télévisée publique IRINN TV. La construction de la centrale a démarré en 1975 sous l'impulsion de plusieurs entreprises allemandes. Elle a été interrompue après la révolution de 1979 suite à l'embargo sur les fournitures hi-tech imposé par les États-Unis. En 1996, la Russie a fini par signer un contrat avec l'Iran pour achever sa construction. D'après les dernières informations sur le sujet, au moins 37 personnes ont trouvé la mort et 850 personnes ont été blessées par le séisme qui a secoué la ville de Kaki, dans la

province de Bushehr, mardi après-midi. Le centre de sismologie du pays a enregistré 27 répliques à Kaki et dans la région dans le sillage du séisme.

## PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA



# ÉTAT DES MARCHÉS

## AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

**JAMAÏQUE :** Il y a eu des transactions sur 19 actions dont 6 fermes négociés. Le volume du marché s'élève à 1.858.372 unités évaluées à plus de \$ 10.161.631. La JSE All composite a augmenté de 498,32 points (0,62%) pour clôturer à 81,102.60.

**TRINIDAD :** Il y a eu des transactions sur 15 titres dont 7 fermes négociés. L'activité sur le marché a enregistré un volume de 38.138 parts d'une valeur de \$ 2,257,454.05. L'indice composite a reculé de 3,04 points (0,28%) pour clôturer à 1,094.23.

**BRÉSIL :** L'indice Bovespa de Sao Paulo a diminué de 785.65, 1.40%, pour clôturer à 55,346.52.

## ASIE

Après le nouveau record à Wall Street hier soir, l'Asie boursière progresse encore ce jeudi matin grâce au contexte de politiques monétaires expansionnistes. A Tokyo, l'indice Nikkei grimpe encore de 1,4% peu avant la clôture, saluant le recul du Yen qui approche désormais du seuil psychologique de 100 Y /\$, à 99,53 Y/\$. A Hong Kong, le Hang Seng progresse de 0,8%, tandis qu'à Shanghai, l'indice composite reste stable et que la Bourse de Taiwan grimpe de 1,4%. De son côté, Séoul avance de 0,7% malgré les menaces militaires persistantes de la Corée du Nord, Sydney monte de 0,7%, Singapour avance de 0,4% et Bombay (indice BSE Sensex) progresse de 0,5%. Hier soir à New York, le Dow Jones a gagné 0,9%, terminant sur un nouveau record historique de 14.802 points, tandis que le Nasdaq a bondi de 1,8%. En Asie, les investisseurs ont notamment apprécié ce matin l'annonce par la Chine de chiffres meilleurs que prévu pour l'attribution de nouveaux crédits bancaires en mars... En revanche, ni la montée des tensions avec la Corée du Nord (qui aurait dressé une ou deux rampes de lancement de missiles), ni les inquiétudes sur une nouvelle épidémie de grippe aviaire (9 morts dans la région de Shanghai) n'ont détourné les opérateurs de leur optimisme, les politiques d'assouplissement des banques centrales l'emportant encore largement sur toute autre considération..

## ÉTATS UNIS

Encore une séance de progression pour Wall Street qui clôture sur de nouveaux plus hauts historiques. De bon augure alors que débute la saison des trimestriels outre-Atlantique. Les chiffres hebdomadaires de l'emploi, ressortis meilleurs que prévu, ont notamment soutenu la tendance après la déception de la semaine passée. Les détaillants ont également tiré vers le haut les indices après avoir dévoilé de solides ventes mensuelles. Les derniers chiffres du marché PC ont néanmoins pesé quelque peu sur le compartiment technologique... Le Nasdaq gagne finalement 0,09% à 3.300 pts, alors que le DJIA s'adjuge 0,42% à 14.865 pts, sur un sommet historique. Le S&P500 avance de son côté de 0,35% à 1.593 pts, également au plus haut. Le Département US au Travail vient d'annoncer que les inscriptions hebdomadaires nouvelles au chômage pour la semaine close le 6 avril, sur un rythme ajusté des variations saisonnières, ont reculé de 42.000 en comparaison de la semaine antérieure, à 346.000. Un chiffre meilleur qu'attendu, puisque le consensus Bloomberg tablait sur 365.000 nouvelles demandes. La moyenne à quatre semaines atteint 358.000 pour la période terminant le 6 avril. Un chiffre en hausse de 3.000 par rapport à la semaine précédente. Le taux de chômage indemnisé lors de la semaine close le 30 mars atteint 2,4%, inchangé par rapport à la semaine précédente. Le nombre de chômeurs indemnisés sur la même période s'établit à 3,08 millions, en baisse de 12.000 par rapport à la semaine précédente.

## EUROPE

Les acheteurs dominent toujours sur les marchés actions européens, sur fond de baisse sensible des inscriptions au chômage aux Etats-Unis, une nouvelle qui ne fait plus craindre un durcissement de politique monétaire. Paris avance de 0,5%, Zurich et Amsterdam de 0,4%, Francfort, Londres et Milan de 0,3%, et Bruxelles de 0,2%, tandis que Madrid perd 0,3% et Lisbonne 0,9%. Les records à Wall Street s'appuient largement sur la politique ultra-accommodante de la Fed. Philippe Waechter, directeur de la recherche économique de Natixis AM, anticipe d'ailleurs des taux bas pour 2013 et 2014, "et même peut-être sur une partie de 2015". "Les investisseurs peuvent mettre de côté leurs craintes d'un changement majeur de politique monétaire de la part de la première banque centrale du monde en cours d'année", estime aussi un trader basé à Londres.

## CHANGE

L'euro progressait face au dollar et au yen jeudi, bénéficiant d'un regain d'appétit pour les actifs risqués provoqué par la mise en oeuvre d'une nouvelle vague d'assouplissement monétaire par la Banque du Japon (BoJ). Vers 18H00 GMT, l'euro valait 1,3122 dollar contre 1,3068 dollar mercredi vers 21H00 GMT. L'euro est monté vers 11H45 GMT à 1,3138 dollar, son niveau le plus élevé depuis six semaines. La monnaie unique européenne progressait un peu face à la monnaie japonaise à 130,93 yens contre 130,37 yens mercredi soir. L'euro a atteint peu avant 131,00 yens, un nouveau sommet depuis la mi-janvier 2010. Le dollar se stabilisait face à la devise nippone à 99,77 yens contre 99,76 yens la veille. Le dollar était monté mercredi vers 19H00 GMT à 99,88 yens, son niveau le plus élevé en près de quatre ans. Comme d'autres devises jugées risquées, l'euro bénéficie "d'une ruée vers le risque et les actifs à haut rendement, les investisseurs ayant détourné leur attention des problèmes politiques en Italie et de Chypre pour se tourner vers la nouvelle vague

d'assouplissement" monétaire engagée par la BoJ, a résumé Omer Esiner, de Commonwealth Foreign Exchange. Vers 18H00 GMT, la livre britannique se stabilisait face à l'euro à 85,22 pence pour un euro, et progressait face au billet vert à 1,5397 dollar, grimpant même vers 15H10 GMT à 1,5412 dollar, son niveau le plus élevé depuis le 20 février. La devise helvétique baissait légèrement face à l'euro à 1,2203 franc suisse pour un euro, mais progressait face au billet vert à 0,9299 franc pour un dollar. La devise chinoise a terminé à 6,1962 yuans pour un dollar contre 6,1939 yuans la veille, ce qui constituait son niveau le plus élevé depuis la mise en place du système actuel d'arrimage du yen au billet vert en 1994.

## **MATIÈRES PREMIÈRES**

**Les cours du pétrole baissaient jeudi en fin d'échanges européens**, pénalisés par des inquiétudes persistantes sur la demande mondiale de brut alimentée par la révision à la baisse des prévisions de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Vers 16H00 GMT (18H00 HEC), le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en mai valait 104,42 dollars sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres, en baisse de 1,37 dollar par rapport à la clôture de mercredi. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance cédait 1,21 dollar à 93,43 dollars. L'Agence internationale de l'énergie a très légèrement baissé jeudi sa prévision de demande mondiale de pétrole pour 2013, avec un ajustement de 45'000 barils par jour de moins que dans ses prévisions du mois dernier, en raison d'une économie mondiale toujours au ralenti. Les pays de l'OCDE, où la demande a été "exceptionnellement faible", souligne l'AIE, et notamment en Europe, où la consommation en 2013 --attendue à 14,1 millions de barils par jour (mbj)-- "devrait être au plus bas depuis les années 80". Les craintes des investisseurs sur le niveau de la consommation de brut dans le monde avaient déjà été alimentées mercredi par la révision en très légère baisse par l'organisation des pays exportateurs de pétrole (Opep) de ses prévisions de demande mondiale pour cette année.

**Les cours du pétrole étaient en légère baisse jeudi en Asie**, les investisseurs pesant d'un côté une hausse des stocks de brut aux Etats-Unis, premier consommateur mondial d'or noir, et de l'autre l'euphorie des marchés financiers américains. Le baril de "light sweet crude" (WTI) pour livraison en mai cédait 26 cents, à 94,38 dollars, tandis que le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en mai également perdait 17 cents, à 105,62 dollars. "Les cours se replient un peu parce que les courtiers réalisent que les stocks de brut ont augmenté à des niveaux quasi records", a relevé David Lennox, analyste chez Fat Prophets à Sydney.

## **PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION**



# MANAGEMENT ET DROIT

## LE PACTE D'ACTIONNAIRES

Issus de la liberté contractuelle, les pactes d'actionnaires ont prospéré en droit des sociétés. Offrant une flexibilité en dehors du cadre rigide des statuts, ils permettent aux parties d'aménager le pouvoir dans la société. La sanction du non respect de ces clauses pose la question de leur efficacité en pratique. Les pactes d'actionnaires sont régulièrement utilisés dans les opérations de reprise d'entreprise, de capital-investissement. Très largement abandonnés à la liberté contractuelle, ces pactes, à l'origine, sont nés de la trop grande rigidité de la société anonyme. Offrant une flexibilité en dehors du cadre des statuts, les pactes d'actionnaires ont ainsi prospéré. Instruments d'organisation du pouvoir dans la société, de stratégie actionnariale, et d'anticipation, tous ces caractères en font un instrument privilégié par la pratique. (I) Cependant, cette souplesse et cette confidentialité sont aussi un inconvénient, ce qui en réduit l'efficacité en cas de litige mettant en exergue la question des sanctions d'inexécution de ces pactes d'actionnaires (II).

### **I. Les pactes d'actionnaires outil d'organisation, du pouvoir, de stratégie actionnariale et d'anticipation**

La grande variété des pactes d'actionnaires et la liberté contractuelle laissées aux parties permettent d'aménager le pouvoir au sein de la société. Certaines clauses sont très usuelles, d'autres inspirées de techniques anglo-saxonnes sont plus atypiques. Il serait difficile voire impossible de toutes les énumérer. La grande diversité des clauses n'a de limites que l'imagination des parties et les règles impératives du droit des sociétés.

#### A- Les clauses touchant à l'organisation du pouvoir

Il s'agit de régler de manière confidentielle entre deux ou plusieurs associés les conditions d'exercice du pouvoir dans la société par un contrôle de la géographie du capital. Il s'agit principalement de clauses relatives au transfert d'actions ou de parts sociales (Cf. François- Denis Poitrinal, *Le capital-investissement – Guide juridique et fiscal*, 2010). La clause d'inaliénabilité : la partie débitrice de la clause s'engage à ne pas céder ses actions ou parts sociales pendant une certaine durée. La validité de cette clause est subordonnée au respect de l'article 900-1 du Code civil, c'est-à-dire qu'elle doit être temporaire et justifiée par un intérêt social. La clause de préemption : elle permet au bénéficiaire de la clause d'acquérir des actions que le débiteur de la clause décidera de céder. Elles doivent être précises et définir les conditions dans lesquelles elles s'appliquent. La clause de sortie conjointe : il s'agit de l'engagement pris par un actionnaire majoritaire à faire acquérir par le cessionnaire de ses actions les titres détenus par un ou plusieurs actionnaires normalement minoritaires. Il pourra s'agir également de la situation inverse. Dans ce cas, le minoritaire s'engage envers l'actionnaire majoritaire à céder ses actions au cessionnaire des titres de ce dernier. La clause de dilution : elle vise à maintenir les droits financiers des actionnaires

minoritaires en cas d'augmentation de capital. Elle permet ainsi à un actionnaire de maintenir son pourcentage de participation. Les majoritaires peuvent ainsi se porter fort de ce que, en cas d'augmentation immédiate ou différée du capital, ce dernier soit mis en mesure d'y souscrire ou de souscrire à une augmentation de capital complémentaire (Cf. François Denis Poitrinal, *Le capital- investissement*, Revue banque, 2010). C'est le cas notamment de valeurs mobilières complexes comme les bons de souscriptions d'actions. La clause de « ratchet » : elle permet à l'investisseur de réviser à la hausse son niveau de participation dans le cas où son investissement a été réalisé sur la base d'une valorisation trop importante. Il peut de ce fait adapter à la hausse le pourcentage de capital détenu dans la société, et ce proportionnellement à la baisse de la valorisation de la société. L'insertion de cette clause dans le pacte permet à l'investisseur de se prémunir contre le risque de surévaluation de la société. Dans cette hypothèse, les valeurs mobilières complexes ou encore des actions de préférence sont autant de solutions. Par ailleurs, il faudrait prévoir de manière bien précise les modalités de mise en œuvre : détermination des seuils d'applicabilité, délais, plafond de participation de l'investisseur.. La clause d'agrément : il s'agit d'une clause classique prévue également statutairement. Dans le souci de contrôler l'entrée de tiers dans le capital de la société, une clause d'agrément peut être stipulée. Ainsi l'associé qui souhaite céder ses actions devra obtenir l'accord des autres actionnaires visés dans le pacte. Il convient de souligner que ces clauses doivent préciser de manière détaillée les conditions dans lesquelles elles s'appliquent. Elles doivent ainsi prévoir précisément les modalités d'exercice, les délais, les seuils...afin d'éviter tout écueil lié à l'interprétation et à la mise en œuvre de la clause.

B- Les clauses relatives au contrôle de la gestion : clause de contrôle de l'équipe dirigeante ou d'information

Instaurées de manière générale lors d'un tour de table dans les opérations de capital- investissement, ces clauses ont pour but d'exercer le contrôle sur les décisions prises par l'équipe dirigeante. Elles concernent le plus souvent l'actionnaire minoritaire ou celui qui veut exercer un contrôle sur ses investissements en surveillant la gestion de la société. De ce fait, ces clauses porteront soit sur des opérations bien précises dans la société, soit sur un ensemble d'opérations. - La clause d'information : elle permet un renforcement de l'information légale instituée dans la société en vertu des dispositions du code des sociétés. Dans certaines situations, l'actionnaire majoritaire se « porte fort » de la délivrance de cette information par la société. L'investisseur minoritaire recevra alors des informations régulières. La clause de consultation ou d'autorisation préalable : dans le 1er cas, elle a pour but de consulter l'investisseur minoritaire avant toute décision. L'objectif est ainsi de conduire à une discussion entre l'investisseur et les majoritaires sur un certain nombre de décisions importantes. De ce fait, les majoritaires peuvent de ce fait prendre l'engagement de solliciter l'avis préalable de l'investisseur. Il s'agira principalement des décisions relatives à des cessions d'actifs, des embauches de cadres dirigeants, des emprunts importants ou toute autre décision importante affectant la vie et le devenir de la société ( Cf. François Denis Poitrinal, *Le capital- investissement*, Revue Banque, 2010). S'agissant de la clause d'autorisation préalable, l'investisseur doit donner son accord exprès avant la prise de décision. Généralement, les majoritaires se porte fort de ce que les organes compétents de la société ne prendront pas certaines décisions sans l'accord exprès de l'investisseur. Ces décisions portent le plus souvent sur les aspects financiers comme par exemple les emprunts supérieurs à un certain montant, les dépenses d'investissement supérieures à un certain montant... La clause organisant la présence d'investisseurs dans les organes



de la société : elle permet d'organiser la présence des investisseurs à travers les organes de la société. Admise par la Cour de cassation dans une décision de 2010 (Cass. com. 18 mai 2010, n° 09-14.855), elle a admis qu'est licite la clause qui prévoit qu'un certain nombre d'administrateurs sera désigné en assemblée parmi les candidats proposés par telle ou telle catégorie d'actionnaires. La clause de non concurrence ou d'exclusivité : Ce sont des clauses assez classiques, notamment en matière de cession de fonds de commerce. Il s'agit d'éviter que l'entrepreneur n'exerce une activité concurrente, « qui viderait la société dans laquelle il investit de sa substance ». La clause de « bad leaver » ou « good leaver » : Comme dans sa traduction anglaise, elle organise le départ non amiable (bad leaver) ou amiable d'un dirigeant. Dans le cas de la clause de « bad leaver », il s'agit de sanctionner le départ fautif d'un associé en aménageant la cession de ses actions à travers une promesse de vente au profit des autres associés. La sanction réside dans le fait que la valeur des actions est amoindrie par rapport à la valorisation du marché. Cette clause pose des questions au regard de la potestativité et de l'évaluation au regard de l'article 1843- 4 du Code civil (cf. Option finance n°1186, 3 septembre 2012). L'énumération de ces clauses n'est pas exhaustive. En effet, issue de la liberté contractuelle, ces clauses offrent à l'imagination tout un champ de possibilités sous réserves bien sûr de respecter certaines conditions afin d'en assurer la licéité. Si cette attractivité en fait un outil privilégié par la pratique, les questions relatives à leur exécution suscitent parfois des interrogations, source d'insécurité juridique, ce qui pose la question de leur efficacité.

## **II. La question relative à l'efficacité des pactes d'actionnaires**

Prisée par la pratique et moyen efficace d'organiser et rendre attractif l'entrée d'investisseurs dans le capital, les pactes d'actionnaires posent des problèmes au regard de leur efficacité. En effet, la faiblesse réside dans la difficulté d'en assurer une bonne exécution. Alors que dans certains cas, l'investisseur serait satisfait par une exécution forcée, la violation des pactes d'actionnaires est généralement sanctionnée par une allocation de dommages et intérêts.

### **A. L'évolution de la sanction du juge en matière de violation du pacte**

La sanction de la violation du pacte est la condamnation du responsable à des dommages et intérêts au profit des signataires victimes. En effet, il résulte de l'article 1142 du Code civil que « Toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages et intérêts en cas d'inexécution de la part du débiteur ». L'allocation de dommages et intérêts ne peut être obtenue que si la preuve du préjudice allégué est rapportée, aux termes d'une jurisprudence bien établie (Cass. com, 9 av. 2002, n°98-22.851). Par ailleurs, l'article 1143 du Code civil permet au créancier d'une obligation « de demander que ce qui aurait été fait en contravention d'une obligation soit détruit », c'est-à-dire annulé. Il est ainsi admis que la vente conclue au mépris d'une promesse unilatérale de vente peut être annulée à condition de démontrer la mauvaise foi du tiers (Chambre mixte 26 mai 2006, n°03-19.376). Faut-il y voir depuis quelques années une inclinaison de la position de la jurisprudence par rapport aux pactes d'actionnaires ? Elle a en effet admis dans certains cas, une exécution forcée. Cette inclinaison jurisprudentielle a été amorcée dès 1995 par une décision de la Cour d'appel de Paris (CA Paris, 5ème ch., 30 juin 1995, JCP(E) 1996.795) dans laquelle la possibilité d'une exécution en nature a été admise sous la forme d'une condamnation sous astreinte. Dans la même optique, en 2002, la Cour d'appel de Paris (CA Paris 21 déc. 2001, Banque de Vizille c/ MGP finance) a jugé que l'article 1142 du Code civil n'interdit pas

de recourir à l'exécution forcée à condition que celle-ci soit effectivement possible. Très récemment, un arrêt de la Cour d'appel de Versailles (CA Versailles 27 juill 2010, n° 10/000559) est venu confirmer cet état de fait. La cour ayant admis, que le retour à la situation antérieure se justifiait. Cette décision quoique censurée un peu plus tard par la Cour de cassation (Cass.com 24 mai 2011, n° 10- 24.869) au motif que le pacte comportait une clause de non acquisition et non une clause d'acquisition conjointe, traduit tout de même cette amorce. Une exécution forcée du pacte aurait entraîné dans cette situation une augmentation de la participation et non un rétablissement de l'égalité. Le régime très strict des nullités en matière de droit des sociétés ainsi que la protection légitime des tiers de bonne foi peuvent être un frein à cette exécution forcée. Pour faire face à cette insécurité juridique relative à l'exécution des pactes d'actionnaires, la solution réside dans une meilleure rédaction. En la matière, la pratique a inventé de nombreuses solutions. Ainsi, les parties pourront prévenir dans leur pacte tout conflit à venir ou organiser des moyens pour sanctionner l'inexécution et par voie de conséquence obliger les parties à respecter les clauses du pacte.

## B. Pistes pour assurer une meilleure efficacité des pactes

En principe, il faudrait pouvoir obliger les signataires d'un pacte à une exécution en nature des obligations qu'ils ont contractées. Or telle n'est pas le cas. Le pacte d'actionnaires doit donc prévoir sa propre protection. Plusieurs solutions sont ainsi envisageables.

### Le recours à la clause pénale

Le fait d'insérer une clause pénale dans un pacte d'actionnaires peut avoir un effet dissuasif. En effet, l'article 1226 du Code civil dispose que : « La clause pénale est celle par laquelle une personne, pour assurer l'exécution d'une convention, s'engage à quelque chose en cas d'inexécution ». Il s'agit d'une fixation anticipée et forfaitaire d'une somme qui ne doit être ni dérisoire, ni excessive (sous peine de révision par le juge). Elle renforce la force obligatoire du contrat, et contraint ainsi le débiteur à exécuter son obligation. La clause pénale joue du seul fait du non respect de l'obligation par le débiteur et le créancier n'a pas à prouver son préjudice. L'inconvénient en matière d'application de la clause pénale relève du fait que la clause si elle est excessive peut être remise en cause par le juge.

### Arbitrage de la société

Il s'agirait dans ce cas de donner mission à un tiers ou à la société, de tenir les comptes de la société émettrice et de vérifier la conformité des mouvements de capital par rapport aux stipulations du pacte d'actionnaires. Ainsi, ce dispositif appelé par la pratique « clause de gestion des titres » (cf. G. De Ternay, Du bon usage de la clause de gestion des titres dans les conventions extrastatutaires, à la lumière de l'article 24 de l'ordonnance du 24 juin 2004, JCP E 2006, 2755) permet de différer l'opposabilité du transfert des titres à la société tant que la contestation sur le transfert n'est pas réglée par le juge. Elle apparaît de ce fait comme une des pistes pour assurer le respect, voire l'exécution forcée des pactes relatifs à la transmission des titres. Dans le même sens, la société peut également agir en qualité de séquestre. De ce fait, lorsque le pacte contient des clauses relatives à l'actionnariat et au contrôle des cessions, elles peuvent désigner un séquestre ou un mandataire commun afin d'en assurer la gestion. Celui-ci aura notamment pour mission de tenir la comptabilité des titres (registre et compte

individuels d'actionnaires). Il sera le seul habilité à recevoir les ordres de mouvements et à procéder aux écritures correspondantes dans les comptes ouverts au nom des actionnaires, après avoir vérifié la régularité des demandes des parties.

### Le pacte d'actionnaires signé par la société

Dans ce cas de figure, la société est également signataire du pacte d'actionnaires (Cf. Bruno Dondero, Les pactes d'actionnaires signés par la société, Revue des sociétés 2011, p. 535). Ainsi comme le souligne l'auteur, la société devrait refuser d'inscrire dans ses registres des cessions réalisées en violation des dispositions du pacte. De ce fait, lorsqu'une décision aura été prise nonobstant cette obligation, « la société « ... » pourrait aller jusqu'à rapporter cette décision litigieuse ». Généralement, la mission assignée à la société sera celle d'en assurer la gestion comme dans le cas d'une clause de gestion.

### La notification à la société

La notification est une formalité par laquelle un acte judiciaire est porté à la connaissance des intéressés. Dans cette situation, qui est différente de celle dans laquelle la société est signataire c'est-à-dire partie au pacte, la société intervient non comme étant une partie « mais à des fins d'opposabilité » (Cf. Bruno Dondero, Les pactes d'actionnaires signés par la société, Revue des sociétés 2011, p. 535). Elle pourrait donc avoir connaissance d'un extrait ou d'une des stipulations sensibles du pacte. Il serait envisageable qu'une cession soit privée d'effet du fait qu'elle est contraire aux stipulations du pacte. La société pourrait organiser une vérification en temps réel de la conformité au pacte (Cf. Bruno Dondero, Les pactes d'actionnaires signés par la société, Revue des sociétés 2011, p. 535). Il convient de souligner que toutes ces techniques suscitent bien d'interrogations en pratique. Elles nécessitent de respecter les règles très strictes en la matière notamment celles du droit des sociétés relatives aux conventions réglementées, elles posent également la question de la confidentialité de ces pactes.

En conclusion, l'efficacité des pactes d'actionnaires est une question récurrente en droit des sociétés. Instrument de la volonté des parties et de la liberté contractuelle, ces pactes qui connaissent un franc succès en pratique, ne peuvent être efficaces que s'ils sont licites d'une part. C'est la condition pour en demander l'exécution. D'autre part, seule une exécution loyale et de bonne foi, base de la relation contractuelle peut permettre d'éviter tout litige relatif à l'inexécution. On revient donc aux fondements du droit des contrats.

**PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD**



## TABLEAU DE BORD

### LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2013 à 9,43 euros de l'heure. Avec cette hausse de 0,3%, le salaire minimum passe à 1430,22 euros bruts mensuels pour 35 heures.

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO. Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut.**

### INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

Au 3e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux est à 108,17 points et augmente de 2,72% sur un an.

Au 3e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction est à 1648 points et augmente de 1,48% sur un an.

### POPULATION

POPULATION 2011: 401 784 habitants

### OFFRE

PIB 2011 : 7 910 dont 34 % de PIB non marchand ( 2 690 )

IMPORTATIONS 2011: 2 664

RESSOURCES TOTALES : 10 853

### DEMANDE

CONSOMMATION 2011: 8 488 ( 5 126 ménage et 3 362 administration )

INVESTISSEMENT 2011 : 1 476

EXPORTATIONS 2011 : 889

DEMANDE TOTALE : 10 853

### PRIX

FÉVRIER 2013 : - 0,3% sur un mois ; 1,5 % sur un an

## **EMPLOI , CHÔMAGE**

DEMANDEURS D'EMPLOI ( A B C ) EN FÉVRIER 2013 : 66 320 ( +1,4% sur un an )

OFFRE D'EMPLOI EN FÉVRIER 2013 : 730 ( - 4,1% sur un an )

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49,8 (dont 8,5 industrie , 7,5 construction, 33,8 service marchand )

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires ( état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

## **ENTREPRISES CRÉÉS**

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : 5015

**PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE**

# **LA NATION**

**PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE : 22 BIS  
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

## **INTERNET**

SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;

<http://www36.jimdo.com/app/s060009c26218383e/p0f5a47fdd2282739/>

**FACEBOOK** <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

## **RÉDACTION**

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

## **ADMINISTRATION :**

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

**LA NATION**

**LE REGARD DES GUADELOUPÉENS**

**SUR LA GUADELOUPE**

**ET**

**SUR LE MONDE**